



AFRICAN MEDIA BAROMETER

The first home-grown analysis
of the media landscape in Africa
Première analyse locale du paysage
mediatique en Afrique

TCHAD 2007

(french/english edition)

Published by:
Media Institute of Southern Africa (MISA)

Friedrich-Ebert-Stiftung (FES)
Media Project Southern Africa
Windhoek, Namibia
Tel: +264 (0) 61- 237438
E-mail: fesmedia@fesnam.org.na
www.fesmedia.org.na
Director: Rolf Paasch



Design and Printing
061-303218

ISBN
99916-837-8-x
978-99916-837-8-2

Le processus du B.M.A au Tchad a été rendu possible
à travers l' assistance du Service Allemand de
Développement (DED) - bureau à N'djamena, Tchad.

The AMB process in Chad was made possible through
the support of the Service Allemand de
Developpement (DED)-Office in N'djamena, Tchad

Le Baromètre des Média Africains (B.M.A.)

Le Projet média pour l'Afrique australe de la Fondation Friedrich Ebert (Friedrich-Ebert-Stiftung) a pris l'initiative, en collaboration avec l'Institut des média pour l'Afrique australe (Media Institute for Southern Africa, MISA), de créer le Baromètre des media africains en avril 2005, exercice d'auto-évaluation fait par des africains, et selon des critères déterminés localement. Ce projet est le premier système d'évaluation globale et de description en profondeur des environnements mediatiques sur le continent africain.

Ses références sont, pour une large part, empruntées à la « Déclaration des principes de la liberté d'expression en Afrique », mise au point par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (African Commission for Human and Peoples' Rights, ACHPR), adoptée en 2002. Cette déclaration s'inspirait elle-même largement des conférences tenues à Windhoek, en Namibie, sur les thèmes de l'indépendance des medias (1992) et de la charte africaine de radio-télédiffusion (2001).

À la fin de 2007, 26 pays de l'Afrique australe ont été couverts par le B.M.A. Les pays qui avaient commencé l'exercice en 2005 ont été revisité en 2007, pourvoyant ainsi pour la toute première fois, des données comparables pour l'évaluation du développement dans un pays sur une période de deux ans.

Méthodologie :

Une commission d'experts est réunie dans chaque pays, comptant à part égale des représentants des medias et de la société civile au sens large. Ces experts sont membres de cette commission en leur capacité personnelle, et non comme représentants de leurs organisations respectives. La commission ne doit pas compter plus de 10 membres. Ses membres se réunissent bi-annuellement, dans une retraite de deux jours, afin de procéder, au cours d'une discussion de fond, à un exercice d'auto-évaluation, mené sur base de critères indicateurs. Ils déterminent ainsi les notations chiffrées pour chaque

critère indicateur. La réunion est présidée par un consultant de la Fondation Friedrich Ebert, qui veille à s'assurer que les résultats sont bien comparables les uns aux autres. Les rapports obtenus sont communiqués au public.

Système de notation :

On demande aux membres de la commission de donner une note pour chaque critère indicateur, à la suite du débat de fond, au cours d'un vote anonyme, et selon la grille suivante :

- 1- Pays qui ne remplissent aucune condition du critère indicateur.
- 2- Pays qui remplissent un minimum de conditions du critère indicateur.
- 3- Pays qui remplissent de nombreuses conditions du critère indicateur, mais dont les progrès peuvent être trop récents pour être véritablement évalués.
- 4- Pays qui remplissent la majorité des conditions du critère indicateur.
- 5- Pays qui remplissent toutes les conditions du critère indicateur, et ce depuis un certain temps.

Les notes pour chaque secteur sont déterminées de la manière suivante : les membres de la commission, après débat de fond en commun, attribuent leur note (de 1 à 5) à chaque sous critère indicateur d'un secteur. La somme des notes individuelles est ensuite divisée par le nombre de membres du jury. Cette moyenne est considérée comme la note finale du sous critère indicateur.

Le rapport qualitatif, notes comprises, a pour objet d'évaluer, pour un temps donné (sur la base bi-annuelle des réunions de la commission), le progrès, ou tout autre type d'évolution, accompli en la matière dans le paysage médiatique.

Rolf Paasch,
chef du Projet média pour l'Afrique australe
Fondation Friedrich Ebert,
Windhoek, Namibie

BAROMETRE DES MEDIAS AFRICAINS - TCHAD

Secteur 1: La liberté d'expression, y compris la liberté des médias, est effectivement protégée et promue

1.1. *La liberté d'expression, y compris la liberté des médias est garantie par la constitution et protégée par d'autres lois*

ANALYSE :

La liberté d'expression est garantie par la constitution tchadienne : «Les libertés et droits fondamentaux sont reconnus et leurs exercices garantis aux citoyens dans les conditions et les formes prévues par la Constitution et la loi» (article 12) ; « les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de conscience, de religion, de presse, d'association, de réunion, de circulation, de manifestation et de cortèges sont garanties à tous » (art.27).

D'autres lois telles que la loi 29/PR/94 du 22 août 1994 relative au régime de la presse au Tchad réaffirment cela. L'article premier de la loi 29 stipule que «La liberté d'exprimer ses idées et ses opinions par tous les moyens de communication est reconnue à tout citoyen, le droit à l'information fait partie des droits inaliénables du citoyen». «La presse et l'imprimerie sont libres » (article 2 de la loi 29). Ainsi, au Tchad, il n'est pas besoin d'une autorisation préalable ni d'un cautionnement pour éditer un journal. Le responsable doit cependant faire une déclaration de parution sur papier timbré et signé du directeur de publication auprès du parquet du procureur de la République (article 15 loi 29). Tout journal doit faire l'objet d'un dépôt légal : « Deux exemplaires de la publication doivent être déposés auprès du parquet du procureur de la République et deux autres aux archives nationales » (article 23 de la loi 29).

La communication audiovisuelle est également libre (art 1er de la

Tchad

loi 43/PR/94 du 12 décembre 1994 relative à la communication audiovisuelle). Et toute personne physique ou morale de nationalité ou de droit tchadien peut créer, installer et exploiter un service de radio diffusion sonore en modulation de fréquence, à condition de diffuser ses programmes à partir du territoire national.

La délivrance des autorisations d'exploitation des services de radio et de télévision est faite par le Haut conseil de la communication. Les autorisations sont délivrées pour une durée de cinq (5) ans renouvelables et sont assujetties aux conditions définies par un cahier de charges. Le promoteur de la radio privée est soumis au paiement de frais de dossier d'un montant de 100 000 Fcfa et d'une redevance annuelle. Cette redevance est de 250 000 Fcfa pour les radios associatives ; elle varie entre 500 000 Fcfa et 1 500 000 Fcfa pour les radios commerciales. (NB : 1 euro = 656 Fcfa).

NOTES

Notes individuelles : 4, 3, 4, 5, 5, 4, 4, 4, 3, 4,

Moyenne : 4

1.2. *Le droit à la liberté d'expression s'exerce et les citoyens y compris les journalistes exercent leurs droits sans crainte*

ANALYSE :

Au Tchad, il existe la peur de s'exprimer car le pays sort d'une longue période de dictature. Par ailleurs, la méconnaissance des droits empêche également certains citoyens de faire usage de leur liberté d'expression. Dans les médias publics, certaines informations jugées sensibles (celles liées à la défense nationale, par exemple) ne sont pas diffusées sans l'aval des responsables. L'autocensure et le manque de professionnalisme empêchent également certains journalistes de diffuser certaines informations qu'ils jugent compromettantes.

L'expression est beaucoup plus libre à N'Djaména. Dans la plupart des villes et localités de provinces, les menaces proférées par les autorités traditionnelles, administratives et militaires empêchent journalistes et populations de s'exprimer. Certains citoyens, bien que formés et informés, refusent d'exercer ce droit à l'expression à cause des intérêts particuliers (accès et maintien à leur poste de responsabilité, etc.). Certains journalistes des médias publics pensent qu'ils sont des « fonctionnaires de l'Etat » et en tant que tels, ils doivent promouvoir l'opinion du gouvernement, ce qui entraîne du coup la censure de l'opinion des autres courants. En dehors des périodes électorales et peut-être faute de moyens, les partis politiques de l'opposition organisent moins d'activités et ne peuvent mobiliser la presse publique autant que le parti au pouvoir. Compte tenu de tout ce qui précède, on en arrive à une situation où le point de vue du parti au pouvoir est prédominant dans les médias publics.

NOTES

Notes individuelles : 4, 2,1, 2, 3, 2, 2, 2, 2, 3

Moyenne : 2,3

1.3. *Il n'y a aucune loi limitant la liberté d'expression telles que les lois sur les secrets officiels excessifs ou les lois qui empiètent sur les responsabilités des médias*

ANALYSE :

Certes, la liberté d'expression est proclamée au Tchad mais, certaines dispositions de la loi 29 relatives aux délits de presse, la mise en place, durant 6 mois, en 2007 et pour cause d'Etat d'urgence, d'une commission de censure au sein du ministère de la Communication qui devait vérifier le contenu des journaux avant leur impression et le harcèlement des journalistes (visites des forces de l'ordre dans les rédactions de certains organes, agression du cor-

respondant de la BBC à la suite des événements du 13 avril 2006) dans l'exercice de leur fonction limitent leur liberté et empiètent sur leur responsabilité. Certaines exigences du cahier des charges des radios notamment la redevance financière (500 000 Fcfa par an) difficile à supporter par les radios et certaines décisions émanant du Haut Conseil de la Communication (HCC) telles que l'interdiction faite aux stations de radios privées de « concevoir, réaliser et diffuser toutes émissions politiques ou à caractère politique » pendant la dernière campagne référendaire limitent considérablement l'exercice de la liberté d'expression à ces moments cruciaux de la vie politique du pays.

Bien que consacrée par la Constitution, l'exercice de la liberté d'expression est mis à rude épreuve par la dimension répressive de certaines dispositions de la loi 29. La qualification de trouble à l'ordre public et de délit de diffamation est très fréquente. Ainsi, en février 2003, le directeur de publication du journal *Notre Temps* et son rédacteur en chef ont été condamnés à 6 mois d'emprisonnement ferme, 100 000 Fcfa de dommages et intérêts, 6 mois de suspension du journal et 10 mois d'interdiction d'exercice de la profession. A la demande de leur conseil, ils bénéficieront d'une liberté provisoire (après 56 jours d'incarcération) puis d'une condamnation avec sursis et deux millions de dommage et intérêt pour diffamation.

En octobre 2004, le directeur de publication par intérim du journal *Le Temps* sera arrêté sur plainte du secrétaire général de la présidence de la République pour un article paru dans le numéro 403 du journal et dont certains passages ont été jugés diffamatoires vis-à-vis du président de la République. Suite à un reportage sur la rébellion tchadienne, il sera condamné en août 2005 à 6 mois de prison ferme pour diffamation, publication d'informations mensongères et incitation à la haine tribale. Un mois avant, le rédacteur en chef et un collaborateur du journal *L'Observateur* seront condamnés respectivement à 3 mois et 3 ans de prison ferme pour diffamation et

incitation à la haine tribale. Le 15 du même mois, la directrice de publication de L'Observateur sera condamnée à une année de prison ferme pour avoir publié une interview dans laquelle l'un des condamnés qualifiait son arrestation et sa condamnation de « machination de Djandjawid ».

Certaines décisions bien qu'illégales sont prises à l'encontre de la presse. On peut citer la fermeture, en octobre 2003 de la station radio FM Liberté par arrêté du ministre de la sécurité publique et de l'immigration « pour fonctionnement illégal et comportement déviant » alors qu'elle a bien reçu son autorisation d'exploitation et sa fréquence du Haut conseil de la communication (HCC), organe de régulation.

NOTES

Notes individuelles : 5, 2, 1, 1,3, 1, 1, 1,1, 2

Moyenne : 1,8

1.4. *Il n'y a pas de loi qui limite/restreint l'entrée dans la profession de journaliste et la pratique*

ANALYSE :

Il n'existe pas de loi limitant l'entrée dans la profession de journaliste. Selon la loi 29 est « journaliste professionnel la personne qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une entreprise de presse écrite ou audiovisuelle et qui en tire l'essentiel des revenus nécessaires à son existence (article 5). Les collaborateurs de la rédaction sont aussi assimilables aux journalistes professionnels (art 5). Conformément à l'article 9 de la loi 29, une convention collective a été librement négociée et signée en mai 2007 entre les organisations des professionnels de la communication et les patrons des organes de la presse écrite. Cette

Tchad

convention qui entrera en vigueur en janvier 2008 définit bien des critères auxquels il faut obéir pour accéder à la profession.

NOTES :

Notes individuelles : 5, 5, 5, 5, 5, 5, 4, 4, 4, 5

Moyenne : 4,7

1.5. *La protection des sources confidentielles d'information est garantie par la loi*

ANALYSE :

Il n'y a aucune disposition légale qui protège les sources d'informations confidentielles. Mais, dans la pratique les journalistes ne révèlent pas leur source ; et aucun journaliste interpellé n'a été obligé, en justice, à révéler sa source.

NOTES

Notes individuelles : 4,1, 1,1, 5, 1, 1, 1, 1,1

Moyenne : 1,7

1.6. *L'information publique est facilement accessible, garantie par la loi à tous les citoyens, y compris les journalistes*

ANALYSE :

Il n'existe pas de loi garantissant l'accès à l'information et obligeant ceux qui la détiennent à la livrer. Bien souvent, par peur des sanctions de la part des supérieurs hiérarchiques, l'argument du devoir de réserve est brandi par les agents de l'Etat pour refuser de

livrer les informations aux journalistes. Certains organes passent pour alliés du pouvoir et d'autres pour ceux de l'opposition. Du coup, chacun a un accès privilégié à l'information venant du bord auquel il est supposé appartenir. Sur le plan administratif, l'accès à l'information est quelquefois difficile autant pour les médias publics que privés.

NOTES

Notes individuelles : 5,1,1,1,3,1,1,1,1,1

Moyenne : 1,6

1.7. *La société civile en général et les groupes de pression des médias défendent activement la cause de la liberté des médias*

ANALYSE :

Oui. Lorsque les journalistes sont menacés ou arrêtés, ils peuvent compter sur les réactions des organisations de la société civile.

NOTES

Notes individuelles : 3, 5, 5, 5, 4, 4, 4, 3,4, 4

Moyenne : 4,1

Moyenne totale du secteur 1 : 2,9

Secteur 2 : Le paysage médiatique est caractérisé par la diversité, l'indépendance et la durabilité

2.1 . *Une large gamme de sources d'informations (écrite, audiovisuelle, Internet) est disponible et accessible aux citoyens*

ANALYSE :

L'espace médiatique national reste encore peu fourni. Les sources d'informations ne sont pas larges. Le pays compte une quinzaine de radios privées. En dehors du bulletin quotidien de l'Agence tchadienne de presse, il y a 10 journaux (un quotidien privé, 1 bi-hebdomadaire, 3 hebdomadaires, 2 mensuels, deux bimestriels et un bimensuel) qui paraissent régulièrement. Une dizaine d'autres journaux existent dont la parution est irrégulière. Les tirages des journaux sont très limités. La radio nationale ne couvre pas toute l'étendue du territoire national et l'unique télévision publique ne couvre qu'un rayon de 80 km autour de la capitale. Il n'existe pas de télévision privée. Dans quatre villes de provinces (Moundou, Sarh, Abéché et Faya), des antennes régionales permettent l'accès à l'information de la radio nationale grâce à un relais aux heures d'information. Ce handicap est pallié par une dizaine de stations de radios communautaires ou associatives émettant en modulation de fréquence. La disponibilité des sources d'information n'est donc que relative. L'accès à Internet reste très faible même dans la capitale ; il est quasiment inaccessible à l'intérieur du pays. Deux entreprises de téléphonie mobile permettent l'accès à Internet à une certaine couche de la population mais cet accès reste dérisoire.

NOTES

Notes individuelles : 4, 2, 2, 2, 3, 2, 2, 2,1, 4

Moyenne : 2,4

2.2 . *L'accès des citoyens aux sources des médias nationaux et internationaux n'est pas limité par les autorités étatiques*

ANALYSE :

L'accès aux sources des médias nationaux et internationaux n'est pas interdit. Cependant, lorsque surviennent certains événements sensibles et que les auditeurs ne reçoivent pas le signal des stations internationales, ceux-ci interprètent cela comme une censure. L'accès au téléphone est interrompu en cas de certains événements (menaces de coup d'Etat ou d'attaque rebelles par exemple). On n'a par contre pas observé d'interruption de l'accès à Internet durant ces événements.

NOTES

Notes individuelles : 4,3, 2, 2, 3, 2, 2, 2, 2, 2

Moyenne : 2,4

2.3 . *Des efforts sont entrepris pour élargir le champ de diffusion de la presse écrite, particulièrement dans les zones rurales*

ANALYSE :

Les efforts sont entrepris mais il se pose des problèmes de diffusion en direction des communautés rurales. Seuls 4 ou 5 journaux sont vendus dans les grandes villes de provinces. Une étude sur la messagerie de presse a été faite par l'association des éditeurs de la presse privée du Tchad (AEPT) mais elle a révélé que les coûts de sa mise en place sont élevés et font douter de sa viabilité. Malgré le fait que le français soit la langue officielle, la population tchadienne est en majorité analphabète (80 %), ce qui restreint l'accès aux informations souvent publiées en français. L'autre langue officielle du

Tchad

pays est l'arabe littéraire. Certains journaux ont été publiés dans cette langue, mais ils n'ont pu survivre à cause du nombre limité de Tchadiens sachant lire l'arabe littéraire. L'extrême faiblesse du réseau de voies de communications limite l'accès de la majeure partie de la population des zones rurales à l'information. Tous les journaux réunis ne tirent pas 30 000 exemplaires par semaine. L'un des problèmes majeurs reste l'absence d'un système efficace de distribution et de recouvrement.

NOTES

Notes individuelles : 3,1, 1,1, 2, 2, 1, 1, 1, 2

Moyenne : 1,5

2.4. *La législation sur la communication audiovisuelle a été adoptée et est appliquée et prévoit un environnement favorable aux programmes publics, commerciaux et communautaires*

ANALYSE :

La législation existe mais certaines dispositions ne jouent pas en faveur de son efficacité. Notamment la redevance exigée des stations de radios et télévisions est très élevée alors que l'aide à la presse instituée depuis 1994 n'a été versée que deux fois et partiellement. Compte tenu de cela, les organes ont porté leur préférence pour une aide indirecte en invoquant par exemple le respect de la Convention de Florence et le Protocole de Nairobi ratifiés par la plupart des Etats africains et qui recommandent la détaxe des intrants dans la production des produits intellectuels et culturels dont les médias. Ce qui aurait pu aider à une réduction des coûts de production des organes grâce à la détaxe sur les consommables.

NOTES

Notes individuelles : 2,4,3,4,5,4,4,4,4,5

Moyenne : 3,9

2.5. *Les médias audiovisuels communautaires bénéficient d'une promotion spéciale étant donné leur potentiel à étendre l'accès aux populations pauvres et rurales*

ANALYSE :

Il n'existe pas au Tchad une politique de promotion des médias audiovisuels communautaires. L'Etat leur impose au contraire une redevance. L'aide de l'Etat à la presse bien que prévue par la loi n'a été donnée que deux fois depuis son instauration en 1994. Elle ne prend pas en compte les radios communautaires mais une dérogation leur en a fait profiter.

NOTES

Notes individuelles : 2,1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 3

Moyenne : 1,3

2.6. *L'indépendance éditoriale de la presse écrite publiée par une autorité publique est suffisamment protégée contre l'ingérence politique excessive*

ANALYSE :

Il n'y a pas d'indépendance éditoriale de la presse écrite publiée par l'autorité publique. Ceux qui sont nommés à la tête du seul quotidien gouvernemental se comportent comme des fonctionnaires ou agents de l'Etat. Les responsables y travaillent à protéger leur poste

Tchad

plutôt qu'à informer.

NOTES

Notes individuelles : 1,1,1,1,1,2,1,1,1,1

Moyenne : 1,1

2.7. *Les agences d'informations locales et régionales indépendantes collectent et distribuent l'information à tous les médias*

ANALYSE :

L'agence tchadienne de presse (ATP) qui, comme son nom l'indique, doit tenir lieu d'agence de presse nationale ne joue pas son rôle. Un projet de création de bureaux régionaux de l'ATP devait lui permettre de jouer son rôle d'agence mais, dans la pratique, rien n'est encore opérationnel. Les dépêches des agences internationales telles que la PANA et l'AFP ne sont reçues que par les organes publics.

NOTES

Notes individuelles : 1,1,1,1,1,1,1,1,1,1

Moyenne : 1,0

2.8. *La diversité des médias est promue à travers une régulation/législation appropriée de la concurrence*

ANALYSE :

Le pluralisme et la concurrence sont garantis par les textes. Cependant, par souci de veiller à l'expression plurielle, « aucune personne physique ou morale de nationalité tchadienne ne peut être

propriétaire en même temps de plus de trois (3) organes dont les déclarations de parution ont été faites au Tchad » (article 36 loi 29).

NOTES

Notes individuelles : 4,4,4,3,4,4,3,4,5,5

Moyenne : 4

2.9. *Le gouvernement met en place des mécanismes devant promouvoir un environnement politique et économique favorable à la diversité du paysage médiatique*

ANALYSE :

Tous ceux qui le souhaitent peuvent créer un organe de presse mais l'environnement n'est pas favorable : il n'y a pas de politique de défiscalisation, la convention de Florence pourtant ratifiée par le Tchad le 22 novembre 1990 n'est pas respectée. L'aide à la presse (instituée en 1999) n'a été versée que partiellement et à deux reprises (39 millions Fcfa en 2002 et 60 millions Fcfa en 2005 dont une partie a servi pour des formations et le reste, 45 millions, a été réparti entre les organes de presse). De plus, les critères de sa répartition sont jugés arbitraires par certains bénéficiaires. Les actions de la presse en vue d'une aide indirecte n'ont pas encore abouti.

NOTES

Notes individuelles : 3, 2, 1, 2, 3, 2, 2, 2, 2

Moyenne : 2,1

2.10. *Les organes de presse privés fonctionnent comme des entreprises efficaces et professionnelles*

ANALYSE :

Les organes de presse sont considérés comme des entreprises : soumission à l'impôt, inscription des employés à la caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), etc. Sur une cinquantaine de journaux créés à partir de 1990, seulement une dizaine fonctionne aujourd'hui. Ces organes de presse écrite et la quinzaine de radios existantes connaissent un problème de gestion de leurs ressources humaines. Les rémunérations sont faibles et il existe une mobilité fréquente du personnel. La gestion financière de certains organes reste opaque. Il se pose un problème de professionnalisation. Une convention collective a été signée en mai 2007 ; elle entrera en vigueur en janvier 2008 pour les journaux seulement. Les organes de presse ont reçu quelques appuis extérieurs (Union Européenne, Ambassades de France et des Etats-Unis, etc.) en matière de formation qui ont aidé à l'amélioration de leur gestion et de leur mode de fonctionnement mais il reste des efforts à fournir.

NOTES

Notes individuelles : 2, 3, 3, 2, 4, 3, 2, 2, 2, 3

Moyenne : 2,6

2.11. *Les médias écrits d'Etat ne sont pas subventionnés avec l'argent des contribuables*

ANALYSE :

Les médias écrits publics sont subventionnés à 100 % par l'Etat.

NOTES

Notes individuelles : 4, 1, 1,1, 5, 1, 1, 1, 1,1

Moyenne : 1,7

2.12. *Le gouvernement n'utilise pas son pouvoir à travers l'attribution des contrats publicitaires pour influencer sur le contenu des médias*

ANALYSE :

Des tentatives existent. Cela ne vient pas du gouvernement, mais de certaines personnalités proches du pouvoir qui reprochent à certains journaux d'être contre le parti au pouvoir et qui leur refusent des insertions publicitaires.

NOTES

Notes individuelles : 4, 2, 3, 4, 4, 3, 2, 3, 5, 3

Moyenne : 3,3

2.13. *Le marché de la publicité est assez vaste pour faire vivre plusieurs organes de presse*

ANALYSE :

Depuis le lancement du projet pétrole, il y a une nette évolution du marché de la publicité. Mais, les entreprises qui offrent des insertions publicitaires sont très peu nombreuses.

Tchad

NOTES

Notes individuelles : 4, 2, 2, 3, 3, 2, 3, 2, 1, 3

Moyenne : 2,5

Moyenne totale du secteur 2 : 2,3

Secteur 3 : La régulation de la communication audiovisuelle est transparente et indépendante, les médias d'Etat se transforment en véritables médias audiovisuels de service public

3.1. *La communication audiovisuelle est régulée par un organe indépendant suffisamment protégé contre toute ingérence, particulièrement d'ordre politique ou économique*

ANALYSE :

Au Tchad, la communication audiovisuelle est régulée par le Haut Conseil de la Communication (HCC). Aux termes de la loi, il est une autorité administrative indépendante du pouvoir politique. Il a pour mission de veiller au respect des règles déontologiques en matière d'information et de communication ; de garantir la liberté de la presse et l'expression plurielle des opinions ; de réguler les rapports de communication entre les pouvoirs publics, les organes d'information et le public ; d'assurer aux partis politiques l'égal accès aux médias publics ; de garantir aux associations l'accès équitable aux médias publics ; de donner des avis techniques, des recommandations sur les questions touchant au domaine de l'information (art. 186 de la constitution). Il jouit d'une autonomie de gestion des dotations budgétaires inscrites dans les Lois de finance et mises à sa disposition (art 20 du décret 450 portant organisation et fonctionnement du HCC). Mais le décaissement de ces ressources pourtant prévues pour cette institution par le ministère des Finances est parfois lent et difficile. Cela peut être perçu comme un moyen d'ingérence dans son fonctionnement aux mains des pouvoirs publics. Le HCC existe depuis 1994 mais dans la pratique n'a pas été indépendant dans son fonctionnement ; la nouvelle équipe qui vient d'être installée en mai 2007 n'a pas encore fait ses preuves.

NOTES

Notes individuelles : 1,1,2,2,1,2,1,2,1,2

Moyenne : 1,5

3.2 . *La procédure de nomination des membres de l'organe de régulation est ouverte et transparente et prend en compte la société civile*

ANALYSE :

La procédure et le mode de désignation des membres du HCC pose problème. Selon l'article 184 de la Constitution du 31 mars 1996, cette instance se compose de 9 membres dont 2 désignés par le président de la République, un par le président de l'Assemblée nationale, un par le président du Sénat, trois professionnels de la Communication désignés par leurs pairs, un magistrat désigné par le président de la Cour Suprême et une personnalité du monde des arts, de la culture désignée par ses pairs. Cette répartition fait que, dans la réalité, cinq membres au moins sont désignés par le pouvoir exécutif (présidence), Assemblée nationale (le parti au pouvoir ayant la majorité au parlement, le Sénat ayant été supprimé) et la Cour suprême dont les membres sont eux aussi nommés par le pouvoir exécutif.

Le seul niveau où les désignations auraient pu être transparentes est celui des professionnels de la communication. En 2003, le décret 450 de 1995 portant composition, attributions et fonctionnement du HCC a été modifié par la loi 19 du 24 octobre 2003. On y a introduit de nouvelles dispositions qui tiennent compte des modifications apportées à la Constitution dont la suppression du Sénat ; et pour les professionnels qui prétendent être membre du HCC, l'exigence de 5 années d'expérience, et l'organisation de l'élection des membres du HCC par le ministère de la Communication.

Mais, l'organisation de l'élection des représentants des communicateurs a toujours fait l'objet de tracasseries et de contestations. En 2003, le ministère de la Communication a demandé la réorganisation de l'élection des représentants des professionnels de la communication qui avaient été élus en janvier de la même année sur la base de l'ancien texte. Cette réélection n'aura pas lieu, les organisations des communicateurs s'y étant opposé. Les dernières élections ont été contestées par l'Union des radios privées du Tchad (URPT) et l'Association des éditeurs de la presse privée (AEPT). La contestation concerne le nombre d'électeurs : ceux-ci devaient être environ 450, mais plus de 650 personnes ont pris part à ces élections ; la qualité des électeurs mais aussi celle de certains élus qui ne sont pas des journalistes en exercice comme le définissent les textes. Une plainte a été déposée par les deux organisations pour demander l'annulation de cette élection. Malgré cela, les personnes élues ont prêté serment.

Au Tchad, les organisations de la société civile ne sont pas associées à la désignation des membres du HCC. Mais, celles-ci n'ont jamais réagi pour exiger cette participation ni pour faire part de leur désapprobation lorsque le mode de désignation n'est pas transparent.

NOTES

Notes individuelles : 1,1, 3, 2, 1, 1,1, 2, 1,1

Moyenne : 1,4

3.3. *L'organe régule la communication audiovisuelle dans l'intérêt du public et assure l'équité et la diversité de vues qui représentent largement la société dans son ensemble*

ANALYSE :

Les tiraillements entre le HCC et les organes de presse (mises en garde, interdiction faite aux radios privées en mai 2005 de concevoir, réaliser et diffuser toute émission politique ou à caractère politique pendant la campagne référendaire à la quelle la Cour suprême lui demandera de surseoir), son absence de réaction face à certaines entraves posées au travail des journalistes (fermeture de FM Liberté en octobre 2003 par le ministre intérimaire de la communication alors que cela ne relève pas de ses prérogatives, mise en place de la censure préalable suite aux événements survenus dans l'Est du pays, etc.) montre que l'on est en présence d'un silence complice qui prouve que le HCC n'agit pas dans l'intérêt du public, n'assure pas l'équité et la diversité de vues qui tiennent compte de l'ensemble de la société tchadienne. On attend de voir si la nouvelle équipe mise en place en mai 2007 va prendre ses marques.

NOTES

Notes individuelles : 1,2, 2, 1, 1, 1, 1, 2, 1, 2

Moyenne : 1,4

3.4. *Les décisions de l'organe sur l'attribution des licences, en particulier, sont guidées par une politique de communication audiovisuelle conçue de manière transparente et inclusive*

ANALYSE :

Beaucoup d'autorisations d'exploitation ont été accordées par le HCC. Mais, les bénéficiaires de ces autorisations se trouvent souvent confrontés à des difficultés financières notamment en ce qui concerne l'acquisition du matériel nécessaire et le paiement de la redevance.

NOTES

Notes individuelles : 5,4, 3, 5, 1, 3, 5, 4, 5, 4

Moyenne : 3,9

3.5. *Le diffuseur public est responsable devant le public à travers un conseil d'administration représentatif de la société dans son ensemble et désigné de manière indépendante, ouverte et transparente*

ANALYSE :

La mise en place du nouvel Office National de Radio et Télévision (ONRTV) en mai 2007 a été faite un peu comme au forceps. Le Conseil d'administration (CA) est désigné par les pouvoirs publics. Sa présidence est assurée par le ministre de la Communication. On ignore le mode de désignation des autres membres. Le représentant du personnel au sein du CA est le chef du personnel du ministère. Il n'a pas été délégué par le personnel pour le représenter dans cette instance. Le personnel n'a pas non plus été consulté pour cette désignation. Les organisations de la société civile ne font pas partie

Tchad

du CA. La mauvaise organisation du Syndicat des Professionnels de la Communication (SPC) n'a pas permis au personnel de la radio et de la télévision nationale de se faire entendre. Le CA n'est pas représentatif et le mode de désignation n'a pas été transparent.

NOTES

Notes individuelles : 1,1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Moyenne : 1

3.6. *Les personnes qui ont des intérêts d'ordre politique ou économique ne peuvent pas être membres du conseil, c'est-à-dire les titulaires de poste au niveau de l'Etat et des partis politiques, ainsi que ceux qui ont un intérêt financier dans l'industrie audiovisuelle*

ANALYSE :

C'est le contraire qui s'observe avec la composition de ce Conseil d'Administration présidé par le ministre de la Communication lui-même.

NOTES

Notes individuelles : 1,1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Moyenne : 1

3.7. *L'indépendance éditoriale du diffuseur public vis-à-vis de toute pression commerciale et de toute influence politique est garantie par la loi et appliquée*

ANALYSE :

Il n'existe pas de loi garantissant cette indépendance. Les journalistes se prévalent des seuls principes régissant la profession. Ce qui ne les met pas à l'abri des pressions et des sanctions.

NOTES

Notes individuelles : 1,1, 2, 1,1, 1,1, 1, 1, 1

Moyenne : 1,1

3.8. *Le diffuseur public est correctement financé afin de l'empêcher de subir une ingérence arbitraire par le biais de son budget*

ANALYSE :

Le financement de la radio, de l'Agence tchadienne de presse et de la télévision nationale est très mal assuré. Ces institutions connaissent d'importantes lacunes dans leur gestion, et bien souvent elles reçoivent des « cadeaux » très médiatisés de la part des autorités nationales. Les textes créant l'Office national de radio et télévision (ONRTV) ont institué une redevance audiovisuelle de 1% sur les salaires des agents du secteur public et privé, et qui est en vigueur depuis janvier 2007. Il faudra donner du temps à cette nouvelle procédure de financement de l'audiovisuel du service public afin d'apprécier objectivement son indépendance éditoriale vis-à-vis du gouvernement et de ses démembrements.

NOTES

Notes individuelles : 1,1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Moyenne : 1,0

3.9. *Le diffuseur public est techniquement accessible à travers tout le pays*

ANALYSE :

La radio nationale ne couvre pas tout le pays. Des stations régionales existent dans quatre grandes villes du pays qui permettent aux populations de ces localités de suivre, par un système de relais, les informations nationales diffusées à partir de la capitale. La télévision nationale ne couvre qu'un rayon de 80 km autour de la capitale. Il y a un projet d'extension de sa réception à tout le pays.

NOTES

Notes individuelles : 1,1, 2, 1, 1, 1, 1, 1,1, 1

Moyenne : 1,1

3.10. *Le diffuseur public offre une programmation variée pour représenter tous les intérêts*

ANALYSE :

Le contenu des émissions diffusées prend en compte la diversité des points de vue. Dans l'émission *Signe des temps* diffusée sur la radio nationale par exemple, des propos très durs sont parfois tenus par les intervenants et les auditeurs qui appellent en direct pendant l'émission. 14 langues sur les 250 du pays sont parlées sur les antennes de la radio nationale. La télévision nationale n'utilise que

deux langues : le français et l'arabe.

Certaines organisations de la société civile ont des tranches d'antenne à la radio nationale qui leur permettent de programmer des émissions. Mais, ce n'est pas le cas des partis politiques qui n'utilisent pas la tranche spéciale qui leur est réservée à travers l'émission Expression directe et qui devrait être alimentée par eux. Les partis politiques d'opposition se plaignent cependant d'un accès non équitable sur les antennes de la radio et de la télévision nationales. Certains voient dans le fait que leurs communiqués de presse ne soient pas lus en totalité, un traitement discriminatoire.

NOTES

Notes individuelles : 4, 4, 3, 2, 3, 3, 4, 2, 2, 2

Moyenne : 2,9

3.11. *Le diffuseur public fournit des informations équilibrées et justes reflétant les différents points de vue et opinions*

ANALYSE :

Si les informations d'ordre économique et social font l'objet d'un traitement équilibré, il se sent un déséquilibre dans le traitement des informations à caractère politique. Cela s'explique aussi par le fait que sur le terrain, seul le parti au pouvoir - qui peut se servir des moyens de l'Etat - est omniprésent. On remarque également un manque d'activité des partis d'opposition. Dans la nouvelle grille des émissions de l'Office national de radio et télévision (ONRTV), l'émission Expression directe a été supprimée. Les responsables de la radio nationale ont pris le soin d'en informer le HCC.

NOTES

Notes individuelles : 3, 2, 2, 3, 2, 2, 4, 2, 2, 2

Moyenne : 2,4

3.12. Le diffuseur public présente un contenu local aussi varié et créatif qu'économiquement réalisable

ANALYSE :

Si sur les antennes de la radio nationale, il existe un contenu local varié et créatif, au niveau de la télévision nationale, une large part du temps d'antenne est alimentée par des productions extérieures, à cause de l'absence de productions locales. Malgré les ressources pétrolières, le budget de la télévision n'est que de 60 000 000 Fcfa (920 000 euros) par an. De plus, ces ressources sont mal gérées. Faute de moyens de travail, certains agents se servent parfois de leurs propres matériels pour faire les reportages.

NOTES

Notes individuelles : 2, 2, 3, 3, 1, 1, 1, 2, 1, 3

Moyenne : 1,9

Moyenne totale du secteur 3 : 1,7

Secteur 4 : Les médias pratiquent un niveau élevé de normes professionnelles

4.1. *Les médias suivent volontairement des codes de déontologie professionnelle qui sont appliquées par des organes d'autorégulation*

ANALYSE :

Les médias ont mis en place un code d'éthique et de déontologie en 2003. Il a été accepté par tous les organes. Un observatoire des médias existe depuis 2004. Mais une de ses décisions a été contestée par un organe sans qu'il n'y ait eu une réaction ferme par la suite. L'ODEMET n'a pas l'adhésion de tous les organes et manque d'efficacité. L'instrument de travail de l'ODEMET est sa grille de lecture ; cependant certains journalistes se demandent si l'ODEMET en fait usage, ou s'il a les moyens de son travail. La contestation et l'absence d'emprise de l'ODEMET sur les organes semblent procéder du mode de désignation de ses membres.

NOTES

Notes individuelles : 3,2,3,4,2,4,4,3,2,3

Moyenne : 3

4.2. *Les normes de reportage suivent les principes de base d'exactitude et d'impartialité*

ANALYSE :

Les normes par rapport à l'exactitude sont respectées mais pas toujours. On note parfois chez certains journalistes un manque de professionnalisme et aussi une tendance vers la partialité. Dans le traitement de l'information, les journalistes des médias publics ont

un penchant pour le pouvoir et ceux des médias privés pour les partis d'opposition et les organisations de la société civile. L'impartialité se remarque lorsqu'il est question de faits sociaux et économiques. Le problème se pose dans le traitement des informations politiques : certains organes semblent être manipulés par les partis politiques. Des progrès s'observent tout de même dans les organes publics comme dans ceux du privé. Dans les médias publics, souvent on n'envoie en reportage que des stagiaires ou des bénévoles qui n'ont pas l'expérience nécessaire et qui peuvent donc rapporter des informations biaisées. La tendance à faire du commentaire et à ne pas s'en tenir aux faits et le manque de professionnels conduisent à une absence de professionnalisme. Le principal handicap des organes de presse tchadiens reste le nombre élevé de bénévoles (dans les médias publics), de personnes n'ayant pas reçu de formation dans le domaine et n'ayant pas un bon niveau (médias publics et privés). Dans les médias publics, ces personnes ne peuvent pas non plus bénéficier de l'encadrement des journalistes de formation puisque ceux-ci, compte tenu de leur situation salariale, des conditions matérielles de travail et des interférences, préfèrent aller travailler dans des structures (organisations internationales, projets, etc.) où leurs compétences sont mieux reconnues et valorisées.

Les organes privés ne se reconnaissent pas dans la qualification de presse d'opposition. Cette qualification provient du fait que la presse privée se montre très critique vis-à-vis de ce qui ne marche pas dans le pays. Le traitement de l'information est parfois biaisé par le journaliste selon l'importance, la faiblesse ou l'absence du per diem souvent remis aux participants et aux journalistes reporters par les institutions qui organisent les conférences de presse, rencontres, congrès, séminaires, ateliers, ...

NOTES

Notes individuelles : 2, 2, 2, 3, 2, 3, 2, 3, 3, 2

Moyenne : 2,4

4.3. *Les médias couvrent tous les événements, et sujets, y compris l'économie, la culture, les informations locales et d'investigation*

ANALYSE :

Toutes les thématiques sont traitées mais la couverture de l'information locale est faible à cause de l'absence de ressources humaines et financières. Certaines informations locales ne sont couvertes que lorsque les occasions permettent aux journalistes de se rendre dans ces localités. Il arrive que les insertions publicitaires occupent une part plus importante de l'espace malgré les principes de l'art. 34 de la loi 29, qu'il faut avoir 65 % d'espace réservé à l'information pour bénéficier de l'aide à la presse. Les éditeurs expliquent cette situation par le fait qu'il existe des périodes de vaches maigres mais surtout des périodes de vaches grasses pendant lesquelles ils sont obligés de maximiser pour rattraper le manque à gagner. La radio nationale a des correspondants régionaux qui couvrent les événements dans les régions. Les articles d'investigation sont très peu traités du fait du difficile accès à l'information officielle surtout celle liée aux aspects économiques.

NOTES

Notes individuelles : 4, 5, 4, 4, 4, 4, 3, 4, 3, 4

Moyenne : 3,9

4.4. *L'intégration du genre est promue en termes de participation égale des deux sexes dans le processus de production*

ANALYSE :

L'intégration du genre dans le processus de production est très faible. Cela peut s'expliquer par le fait que les journalistes femmes sont peu nombreuses dans les rédactions ; mais également qu'elles préfèrent travailler dans des organismes qui paient mieux. Dans la presse privée, il y a eu au total quatre femmes directrices de publication ; trois ont quitté leur poste pour des institutions nationales ou des organisations internationales. Les médias publics (radio, télévision et Agence tchadienne de presse), compte 344 agents journalistes et techniciens dont 62 % de pigistes. Sur les 73 journalistes que comptent ces organes, on trouve 11 femmes. A la technique (radio et télévision) on trouve 3 femmes sur 58 agents. A la radio nationale, la direction est assurée par une femme, une première depuis la création de la radio et de la télévision nationales aujourd'hui regroupées pour constituer l'Office nationale de radio et télévision (ONRTV). Les femmes journalistes ont créé la section nationale de l'association des professionnelles africaines de la Communication (APAC/Tchad) dont l'objectif est de réfléchir sur les questions des femmes et des médias.

NOTES

Notes individuelles : 2,1, 2, 4, 3, 4, 1, 1, 3, 3

Moyenne : 2,4

4.5. *L'intégration du genre se reflète dans le contenu éditorial*

ANALYSE :

De plus en plus la dimension genre est prise en compte dans les contenus éditoriaux. Cela est impulsé par les organismes internationaux partenaires des journaux.

NOTES

Notes individuelles : 4, 3, 4, 3, 2, 3, 3, 4, 4, 3

Moyenne : 3,3

4.6. *Les journalistes et les directeurs de publication n'exercent pas l'autocensure*

ANALYSE :

Le ton de la presse privée et les rapports conflictuels avec la classe politique au pouvoir comme dans l'opposition montre l'absence de l'autocensure dans ces médias. Malgré la « peur de s'exprimer » des citoyens surtout à l'intérieur du pays, le ton est assez dur dans la presse privée. Même si à l'extérieur on pense qu'au Tchad c'est la dictature, la liberté d'expression existe, il y a des risques mais les journalistes les bravent quand même ; sachant bien que des sanctions peuvent être prises à leur rencontre.

NOTES

Notes individuelles : 4,3, 3, 4, 3, 4, 2, 4, 2, 3

Moyenne : 3,2

4.7. *Les propriétaires des médias privés n’empiètent pas sur l’indépendance éditoriale*

ANALYSE :

D’une manière générale, les propriétaires des médias n’empiètent pas sur l’indépendance éditoriale.

NOTES

Notes individuelles : 4, 3, 3, 3, 2, 4, 3, 2, 2, 4

Moyenne : 3,0

4.8. *Les niveaux de salaires et les conditions générales de travail des journalistes et des autres professionnels de la communication sont appropriés pour décourager la corruption*

ANALYSE :

Les niveaux de salaire sont faibles et ne mettent pas les journalistes à l’abri des tentations. Dans le public, les pigistes (le niveau minimum du baccalauréat) n’ont que le SMIG (30 000 Fcfa). Des démarches ont été entreprises en vue de l’adoption d’un statut particulier des professionnels des médias publics. Elles n’ont pas abouties. A partir de janvier 2008 le personnel de l’ONRTV discutera de la signature d’une convention collective. Aujourd’hui les journalistes du secteur public reçoivent une indemnité de 50 000 Fcfa. Les journalistes nouvellement recrutés perçoivent environ 100 000 Fcfa. Les radios privées ont parfois un personnel pléthorique qu’elles ont de la peine à prendre en charge. Le statut des radios privées mérite d’être clarifié (radios associatives, communautaires ou commerciales) pour qu’une situation salariale soit faite pour les personnels permanents de ces radios.

Dans certaines stations de radios privées, la gestion du personnel par les responsables a conduit à des difficultés. Le niveau de salaire ne décourage pas la corruption mais il y a un minimum qui peut aider ceux qui veulent résister à le faire. Dans la presse privée écrite une convention collective a été signée. Son entrée en vigueur est prévue pour janvier 2008 ; cette convention pourra permettre une amélioration de la situation des employés des organes de presse privés. La démarche a été lancée de commun accord avec les radios privées qui se sont retirées par la suite ; il y a cependant de fortes chances que les radios privées adhèrent à cette convention collective dans un futur proche.

NOTES

Notes individuelles : 2, 2, 1, 3, 2, 2, 1, 1, 2, 3

Moyenne : 1,9

4.9. *Les structures de formation offrent des programmes de qualification aux journalistes ainsi que des opportunités d'améliorer leurs connaissances*

ANALYSE :

Un travail d'encadrement existe dans les rédactions, des journalistes formés aident à la réflexion et continuent la formation in situ dans les rédactions. En 2002, dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie, l'Union européenne a financé le « Projet d'appui à la professionnalisation et à la structuration des médias tchadiens » piloté par le Groupe de recherche et d'échange technologique (GRET). Grâce au volet Formation des formateurs de ce projet, dix formateurs locaux ont été formés ; ceux-ci se sont regroupés au sein d'une association de formateurs dénommée Média Excel'Formation (ME'F) qui assure des formations en presse écrite et radio.

Tchad

Au sein de l'Université de N'Djaména existe un département de communication qui forme des journalistes et des conseillers en communication d'entreprises, etc. L'Etat n'encourage pas les formations continues. Certains organes de presse recherchent des bourses de formation qui donnent des opportunités de formation sur place ou à l'extérieur (Cameroun, Niger, etc.). Dans les organes de presse privée, la difficulté réside dans le fait que les journalistes ne sont pas stables dans les rédactions : les organes de presse offrent des opportunités et des relations qui sont utilisées comme tremplin par les reporters pour s'offrir des bourses ou d'autres emplois.

Si avant l'exploitation du pétrole, les salaires étaient acceptés, l'avènement de l'exploitation pétrolière a créé une hémorragie du personnel. Il y a des possibilités d'envoyer des agents en formation mais ceux-ci quittent les organes au retour de leur formation (les textes de la nouvelle convention collective exigent que l'employé reste dans son entreprise pendant au moins la durée de sa formation). Ce qui apparaît très peu sécurisant mais cette disposition est inspirée du code du travail tchadien qui est très favorable à l'employé. Une solution peut-être trouvée à ce problème si l'on veille à créer des conditions d'une séparation à l'amiable entre les deux contractants. Dans le public, certains envois en formation ne s'inscrivent pas dans une politique d'évolution des institutions et ressemblent à des cadeaux faits aux agents. Ce qui ne permet pas bien souvent une amélioration de connaissances.

NOTES

Notes individuelles : 3, 4, 3, 4, 3,4, 3, 3, 3, 4

Moyenne : 3,4

4.10. *Les journalistes et les autres professionnels de la communication sont organisés en syndicats et/ou associations professionnelles*

ANALYSE :

Oui. Il existe des syndicats et des associations des professionnels de la communication mais, bien souvent, ils ne fonctionnent que grâce au dynamisme et au leadership de leur équipe dirigeante. Du coup, lorsque ceux-ci sont appelés à exercer d'autres fonctions incompatibles avec celle de dirigeants d'organisation syndicale par exemple, ces organisations entrent également en léthargie.

NOTES

Notes individuelles : 4, 5, 5, 4, 3, 5, 5, 5, 4, 5

Moyenne : 4,5

Moyenne totale du secteur 4 : 3,1

Tchad

La réunion du Panel a eu lieu à la station touristique de Douguia située à 80 km, au Nord de N'Djaména, du 30 juillet au 1er août 2007

Membres du panel

Société civile

- 1- Mme Ossoumal Moulngang, juriste, association des femmes juristes du Tchad (AFJT)
- 2- Mme Larlem Marie, Littéraire, Coordinatrice de l'association pour la promotion des libertés fondamentales au Tchad (APLFT)
- 3- M. Ratnan Rimoyal, communicateur, chargé de communication de l'organisation des acteurs non étatiques du Tchad (OANET)
- 4- M. Guernanbaye Dajasrangar, syndicaliste, chargé de communication adjoint de l'union des syndicats du Tchad (UST)
- 5- M. Nguéabaye Catin, sociologue, membre de la Commission Justice et Paix

Médias

- 1- M. Gatta Nder, journaliste, directeur de publication par intérim de l'Observateur ;
- 2- M. Nadjikimo Bénoudjita, journaliste, directeur de publication de Notre Temps, président de l'association des éditeurs de presse privée du Tchad (AEPT)
- 3- M. Djédongué Kaman, journaliste à la Télévision Tchad (TVT)
- 4- M. Mbairé Béssingar, journaliste à la radio nationale du Tchad (RNT)
- 5- M. Djimadoum Ngarngoun, journaliste à Radio Liberté FM (FML)

Rapporteur

Naygotimti Bambé

Modérateur

Gabriel Ayité Baglo



**AFRICAN
MEDIA
BAROMETER**

The first home-grown analysis
of the media landscape in Africa

CHAD 2007

(english edition)

The African Media Barometer (AMB)

The Friedrich-Ebert-Stiftung's Southern African Media Project took the initiative together with the Media Institute for Southern Africa (MISA) to start the African Media Barometer in April 2005, a self-assessment exercise done by Africans themselves according to home-grown criteria. The project is the first in-depth and comprehensive description and measurement system for national media environments on the African continent.

The benchmarks are to a large extent taken from the African Commission for Human and Peoples' Rights (ACHPR)¹ "Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa", adopted in 2002. This declaration was largely inspired by the groundbreaking conferences in Windhoek/Namibia on the "Independence of the Media" (1992) and the "African Charter on Broadcasting" (2001).

By the end of 2007, 26 sub-Saharan countries have been covered by the AMB. In 2007 those countries which started the exercise in 2005 were revisited providing for the first time comparable data to measure developments in a country over a two-year period.

Methodology: A panel of experts is formed in each country, including representatives of media and civil society at large in equal numbers. They are serving as panel members in their personal capacities, not as representatives of their respective organisations. The panel should consist of not more than ten members. They will meet bi-annually for two days retreats to go in a self-assessment process through the indicators in a qualitative discussion and determine (quantitative) scores for each indicator. The meetings will be chaired by an FES consultant to ensure comparable results. The resulting reports are made public.

¹ The ACHPR is the authoritative organ of the African Union (AU) mandated to interpret the African Charter on Human and Peoples' Rights

Scoring system: Panel members are asked to allocate their individual scores to the respective indicators after the qualitative discussion in an anonymous vote according to the following scale:

- 1 Country does not meet indicator.
- 2 Country minimally meets aspects of the indicator.
- 3 Country meets many aspects of indicator but progress may be too recent to judge.
- 4 Country meets most aspects of indicator.
- 5 Country meets all aspects of the indicator and has been doing so over time.

Scores for each sector are determined as follows: Members of the panel will, after a qualitative group discussion, attach their individual point-score (1 - 5) to each sub-indicator of a sector. The sum of all individual scores will be divided by the number of panel members. The result will then be considered the final score for the sub-indicator.

This qualitative report, including the scores, serves the purpose of measuring over time (based on bi-annual repetitions of the panel meetings) the progress or otherwise of developments in the media landscape.

Rolf Paasch
Head of Media Project for Southern Africa
Friedrich-Ebert-Stiftung
Windhoek / Namibia

THE AFRICAN MEDIA BAROMETER

Sector 1: The freedom of expression, including the freedom of the media, is really protected and promoted.

1.1. *The freedom of expression, including the freedom of the media is protected by the constitution and other laws.*

ANALYSIS:

The freedom of expression is protected by the Chadian constitution: “Freedom and fundamental rights are recognized and conditions and provisions of the constitution and the law protect the citizens” (article 12); “Freedom of opinions and expressions, of communication, of conscience, of religion, of media, of association, of holding meetings, of movement, demonstrations and processions are protected for all” (art.27).

Other laws related to the media regime in Chad, such as 29/PR/94 of 22 August 1994 reaffirm that. The first article of law 29 stipulates “The freedom to express ideas and opinions by all means of communication is recognized to all citizens; the right to information is part of the inalienable right of the citizens”. “The media and printing works are free (article 2 of law 29). In this way, there is no need for a permit or guarantee to publish a newspaper in Chad. However, the person in charge must submit to the office of the Attorney General a declaration of publication, on a stamped letterhead, signed by the director of that publication (Article 15 of law 29). Every newspaper is subject to the following copy rule: «Two copies of the publication must be submitted to the office of the Attorney General and two others to the national archives» (article 23 of law 29).

Audio-visual media is also free. (Art. 1 of law 43/PR/94, of 12 December 1994, on audio-visual media). Also every person or legal entity of Chadian nationality can start, install and run a sound ra-

dio-broadcast service in frequency modulation (FM) provided the programs are broadcast within the national territory.

The issue of licence to operate radio-television services is done by the High Media Council. Licences are issued for five (5) years renewable and subjected to conditions. The owner of a private radio station is subject to a payment of confirmation of services 100 000 Fcfa and to an annual licence fee. This licence fee is 250 000 Fcfa for radio related services; It varies between 500 000 Fcfa and 1 500 000 Fcfa for commercial radio stations. (NB: 1 euro = 656 Fcfa).

GRADES

Individual grades 4, 3, 4, 5, 5, 4, 4, 4, 3, 4,

Average: 4

1.2. *The freedom of expression right is being practiced and citizens including journalists practice their rights with no fear.*

ANALYSIS:

In Chad, there is fear of expression because the country is emerging from a very long period of dictatorship.

Furthermore, the ignorance about individual rights prevents some citizens of exercising their freedom of expression. In the public media, some information considered sensitive (that related to the national security, for instance) is not broadcast unless authorized by management. Auto-censorship and lack of professionalism prevents some journalists from broadcasting some information that they consider compromising.

The freedom of expression in N'Djamena is more accepted. In most cities and local provinces threat from traditional, administrative and military authority prevents journalists and people in general

Chad

from expressing themselves freely.

Some citizens, though educated and informed about it, refuse to exercise their right of freedom of expression due to individual interests (access to posts and secure positions, etc...). Some journalists working for the public media think their «public servant status» first, thus promoting government opinion and censoring other trends and opinions.

Out of election period, opposition parties organize few activities and are unable to mobilize public media as much as the ruling party due to lack of finance. Because of this the opinion of the ruling party prevails in the public media.

GRADES

Individual grades: 4, 2, 1, 2, 3, 2, 2, 2, 2, 3

Average: 2,3

1.3. *There is no law restricting the freedom of expression such as the excessive official state secret laws or laws which interfere on the responsibility of the media.*

ANALYSIS:

Indeed, the freedom of expression is proclaimed in Chad. However, under some dispositions of law 29 on the violation of the press, a commission of censorship operated in the Ministry of Communication for 6 months in 2007, due to the state of emergency, that had to approve the publications before printing which led to the harassment of journalists (Police raid in editorial offices of some newspapers, harassment of the BBC correspondent following he events of April 13, 2006). In the exercise of their duties the commission limited freedom and interference in the journalists' responsibilities. Some

requirements of specifications of radios, particularly the licence fee (500 000 Fcfa per annum) make it difficult to operate radio stations and some decisions by the High Media Council (HMC) like the ban on «producing and broadcasting all political programs or programmes of a political nature» during the last referendum campaign, restricted considerably the exercise of the freedom of expression at this crucial moment of the political life in the country.

Though enshrined by the constitution, the exercise of the freedom of expression is challenged by the dimension of the repressive measures under the provisions of law 29. Accusations of disrupting public order and violating the press law are most frequent.

So, in February 2003, the director of the newspaper “Notre Temps” and his Editor in Chief were condemned to 6 months imprisonment and 100 000 Fcfa in damages, 6 months of suspension of the newspaper and a 10 month ban during which he was barred from exercising his professional duties.

On application, the two will be released on bail (after 56 days of imprisonment) with a suspended sentence and two millions of damage for defamation.

In October 2004, the interim Editor of the newspaper “Le temps” was arrested and accused by the Permanent Secretary in the State Presidency for an article published in the newspaper nr. 403 in which a passage was considered to be defamatory towards the State President. Following a report on a Chadian rebellion, he was convicted to 6 months imprisonment for defamation, publication of wrong information and incitement to tribal hatred in August 2005.

A month before, the Editor in Chief and one colleague in the newspaper “L’observateur” were condemned to 3 months and 3 years imprisonment respectively for defamation and incitement to tribal hatred.

Chad

On the 15 of the same month, the lady Editor In Chief of “L’Observateur” was condemned to one year imprisonment for having published an interview with one of the sentenced who described his arrest and condemnation as “machinations of Djandjawid”.

Some illegal decisions are taken against the media. We can list the ban by the ministry of public security and immigration in October 2003 of the “FM Liberte” radio-station for “illegal operation and violation of the media law” while the station had received their operating licence and broadcasting frequency from the regulating unit of the High Media Council (HMC).

GRADES

Individual grades: 5, 2, 1, 1, 3, 1, 1, 1, 1, 2

Average: 1,8

1.4. *There is no law that limits / restricts any person of practicing or becoming a journalist*

ANALYSIS:

There is no law limiting people from becoming journalists. According to law 29 “a professional journalist is a person who works mainly and lawfully for a newspaper or an audio-visual enterprise and is paid for it” (article 5). The correspondents are also easily integrated into profession of journalists (art 5). In accordance with article 9 of law 29, a collective labour agreement was freely negotiated between the media workers body and owners of newspapers, and was signed in May 2007. This convention that will be applicable in January 2008 defines the criteria for the exercise of this profession.

GRADES:

Individual grades: 5, 5, 5, 5, 5, 5, 4, 4, 4, 5

Average: 4,7

1.5. *The protection of a confidential source of information is guaranteed by law.*

ANALYSIS:

There is no legal disposition that protects the sources of confidential information but in practice journalists do not mention their source; and no journalist that was taken in for questioning was obliged to reveal his source.

GRADES

Individual grades: 4, 1, 1, 1, 5, 1, 1, 1, 1, 1

Average: 1, 7

1.6. *Public information is easily accessible, guaranteed by law to all citizens and fulfilled by journalists*

ANALYSIS:

There is no law that guarantees access to information and that obliges the holders to apply it.

More often, because of fear of sanctions imposed by hierarchical superiors, the argument of duty is branded by public servants in order to refuse sharing information with journalists.

Some media companies are considered to be allies of the government and others by the opposition. Then, every media company gets access to privileged information depending on which side they

Chad

are. At the administrative level, access to information is sometimes difficult both for public or private media.

GRADES

Individual grades : 5,1,1,1,3,1,1,1,1,1

Average: 1,6

1.7 . *Civil society in general and media pressure groups defend actively the cause of media freedom.*

ANALYSIS:

Yes. As soon as journalists are threatened or detained they can count on the reaction of civil society organizations.

GRADES

Individual grades: 3, 5, 5, 5, 4, 4, 4, 3, 4, 4

Average: 4,1

Total average of the sector 1: 2, 9

Sector 2: The media landscape is characterized by diversity, independence and sustainability.

2.1 . *A wide range of sources of information (written, audio-visual, internet) is available and accessible to citizens.*

ANALYSIS:

The national media is still underserved. The sources of information are not enough. The country has some fifteen private radio-stations. Besides the daily bulletin of the Chadian Media Agency, there are 10 newspapers (one daily private newspaper, 1 bi-weekly, 3 weekly, 2 monthly, 2 every two months, and 1 bimonthly) which are published regularly. There are about ten other newspapers for which publication is irregular. The circulation of newspapers is very limited. The national radio does not cover the entire country and the only public TV station covers only some 80 km radius around the capital city. There is no private TV station. In 4 provincial towns (Moundou, Sarh, Abéché and Faya), the regional antenna gives access to news by relay. This handicap is balanced by about ten community radio-stations broadcasting in frequency modulation (FM). The availability of sources of information is simply relative. Only a few people have access to internet in the capital which is almost inaccessible in the interior of the country. Two mobile telephone companies provide access to internet to a certain class of people but this access remains derisory.

GRADES

Individual grades: 4, 2, 2, 2, 3, 2, 2, 2, 1, 4

Average: 2, 4

2.2. *Access of citizens to national and international media sources is not limited by the state authorities.*

ANALYSIS:

Access to national and international sources is not forbidden. However, when certain sensitive events occur and the listeners cannot tune in to international stations, such situation is interpreted as censorship. Access to telephone is disconnected in the case of certain events (for instance a threat of a coup plot or a rebel attack). We haven't experienced the disconnection of internet during those events.

GRADES

Individual grades: 4, 3, 2, 2, 3, 2, 2, 2, 2

Average: 2, 4

2.3. *There are efforts to widen the distribution of the written press, particularly in the rural areas.*

ANALYSIS:

Efforts are being made but there are problems with distribution to the communities in the rural areas. Only 4 or 5 newspapers are sold in the major cities of the provinces. A study on text messaging has been conducted by the publisher of the Private Media Association of Chad (PMAC) which revealed that the cost of implementation is high adding doubts to its implementation. Although French is an official language, the majority of the Chadian population is illiterate (80%), which restricts access to information largely published in French. The other official language is literary Arabic. Some newspapers have been published in this language, but couldn't survive due to limited number of Chadian who can read literary Arab. The extremely poor

communication network limits most of the rural population from accessing information. Jointly, all newspapers do not reach 30 000 copies per week. One of the major challenges remains the lack of an effective system of distribution and overlap.

GRADES

Individual grades: 3, 1, 1, 1, 2, 2, 1, 1, 1, 2

Average: 1,5

2.4. *Legislation for the audio-visual media was adopted and applied and forecasts a favourable environment to public, commercial and community programmes*

ANALYSIS:

Legislation exists but some dispositions do not favour its effectiveness. In particular the high licence fees to radio and television stations while media aid established since 1994 was given only twice and partially. Because of that, media prefer indirect aid and invoke the observance of the Florence Convention and the Nairobi Protocol ratified by most African states and recommend a reduction of tax applied to the goods and services in the production of intellectual and cultural products including the media.

This could have helped in the reduction of production costs for newspapers due to the reduction tax reduction on the consumables.

GRADES

Individual grades : 2,4,3,4,5,4,4,4,4,5

Average: 3,9

2.5. *The community audio-visual media benefits from a special promotion given their potential to extend access to poor and rural population.*

ANALYSIS:

There is no policy of promotion of the community audio-visual media in Chad. Instead, the state imposes taxes on it. However, the state aid to the media required by law was given only twice since its establishment 1994. It doesn't take into account the community radios but special dispensation gives them these benefits.

GRADES

Individual grades: 2, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 3

Average: 1,3

2.6. *The editorial independence of the written media published by a public authority is sufficiently protected from excessive political interference.*

ANALYSIS:

There is no editorial independence of the written media published by the public authorities. Those appointed as senior officials of the only daily newspaper behave like public officials or state agents. They prefer to protect their posts instead of informing the public.

GRADES

Individual grades : 1,1,1,1,1,2,1,1,1,1

Average: 1, 1

2.7. *Independent local and regional news agencies collect and distribute information to all media.*

ANALYSIS:

The Chadian Press Agency (CPA) as indicated by its name must play the role of a national news agency but it does not do that. A project for the establishment of regional bureaux of CPA, would help it to play its news agency role but in practice nothing is operational yet. News from international agencies such as PANA and FPA are not received by the public media.

GRADES

Individual grades : 1,1,1,1,1,1,1,1,1,1

Average: 1, 0

2.8. *The diversity of media is promoted through an appropriate competition regulation/legislation.*

ANALYSIS:

The pluralism and competition are protected by the law. However, out of concern for plural expression, “no person or legal entity of Chadian nationality can be the owner of more than 3 newspaper published in Chad” (article 36 law 29).

GRADES

Individual grades : 4,4,4,3,4,4,3,4,5,5

Average: 4

2.9. *The government puts in place the mechanism to promote a favourable political and economic environment for media landscape diversity.*

ANALYSIS:

Everyone can establish a newspaper but the environment is not favourable: there is no policy of tax reduction and the Florence Convention though ratified by Chad in November 22nd 1990 is not respected.

The media aid (established in 1999) was granted twice and only partially (39 millions Fcfa in 2002 and 60 millions Fcfa in 2005 which was used partially for training and the remaining 45 millions, distributed among the media).

Moreover, the distribution criteria was judged arbitrary by some beneficiaries. Media actions to get indirect aid were unsuccessful.

GRADES

Individual grades: 3, 2, 1, 2, 3, 2, 2, 2, 2

Average: 2,1

2.10. *Private media operate like effective and professional enterprises.*

ANALYSIS:

The newspapers are considered like enterprises: subject to tax, registration of employees with the national social security fund, etc. In about fifty newspapers created since 1990, only some ten still operate today. This written press and some fifteen existing radios face problems of management of human resources. The wages are

low and there is frequent staff movement. Financial management of some newspapers remains opaque. There is a problem of professionalism. A collective labour agreement was signed in May 2007 and will be implemented in January 2008 only for newspapers. Newspapers received some foreign support (European Union, French Embassy and USA, etc.) in regard to training which helped to enhance management and the operating mode but there is still need for more efforts.

GRADES

Individual grades: 2, 3, 3, 2, 4, 3, 2, 2, 2, 3

Average: 2,6

2.11. *The State written press is not subsidized with the taxpayer's money.*

ANALYSIS:

The public written press is subsidized at 100% by the state.

GRADES

Individual grades: 4, 1, 1, 1, 5, 1, 1, 1, 1, 1

Average: 1,7

2.12 *The government does not use its power through the attribution of advertising contracts to have an influence on the media content.*

ANALYSIS:

There have been attempts. This is not from the government, but

Chad

some personalities in power who criticise some newspapers for being against the ruling party and refuse them advertising.

GRADES

Individual grades: 4, 2, 3, 4, 4, 3, 2, 3, 5, 3

Average: 3,3

2.13. *The advertisement market is big enough for many media organisations to survive.*

ANALYSIS:

Since the launch of petrol projects, there has been evolution on the advertising market. But companies that offer adverts are very few.

GRADES

Individual grades: 4, 2, 2, 3, 3, 2, 3, 2, 1, 3

Average: 2, 5

Total average per sector 2: 2,3

Sector 3: The audio-visual media regulation is transparent and independent; the state media is being transformed into a real public service audio-visual media.

3.1. *The audio-visual media is regulated by an independent body which is sufficiently protected against all interference, particularly political and economic.*

ANALYSIS:

In Chad, the audio-visual media is regulated by the High Media Council (HMC). In terms of the law, this is an administrative authority independent from the political power. Its objective is to watch over the respect of the deontological rules in regard to information and communication; to protect the freedom of media and plural expression of opinions; to regulate communication among the public authorities, media and the public; to assure political parties equal access to public media; to guarantee equitable access to public media by associations; to provide technical advice, recommendations on questions related to the information field (art. 186 of the constitution). It has autonomy in the managing of allocations given to it in accordance with financial laws (art 20 of the decree nr. 450 stipulating organization and functioning of HMC). However, disbursement of these resources, though allowed by the ministry of finance, is sometimes slow and difficult. This can be perceived as a type of interference by the public authorities in the media functioning. The HMC exists since 1994 but in practice has not been independent in its functioning; the new team that assume office in May 2007 has not revealed any signs of competence.

Chad

GRADES

Individual grades : 1,1,2,2,1,2,1,2,1,2

Average: 1, 5

3.2 . *The appointment process for the members of the regulating body is open, transparent and takes into account the civil society.*

ANALYSIS:

The process and mode for the appointment of HMC members is a problem. According to article 184 of the constitution of 31 March 1996, this body comprises 9 members of which two are appointed by the State President, one by the Speaker of the National Assembly, one by the Senate President, three media professional appointed by their peers, one judge appointed by the President of the Supreme Court and one well known personality from arts and culture appointed by his peers. In reality such distribution makes it, in reality, 5 members appointed by the executive power (presidency), national assembly (the ruling party having the majority in parliament, the senate which was abolished) and the Supreme Court, whose members are also appointed by the executive power. The only appointment that could be transparent is that of the media expert.

Decree 450 of 1995 about composition, assignments and functioning of HMC was amended by the law 19 of 24 October 2003. New dispositions were introduced taking into account the amendment of the constitution that included the abolition of the senate; minimum requirement of five years of experience for experts who are interested in becoming members of HMC; organisation of the nomination and election of the members to the HMC by the Ministry of Communication.

However, a lot of hassles and questions are brought to the fore in the organising of elections for the broadcaster representatives. In 2003, the Ministry of Communication requested the re-organizing of elections for the media representative which was elected in January of the same in accordance with the previous legislation. This re-election could not be done as the broadcasters organization stood against it. The latest election was contested by the Union of Private Radios of Chad (UPRC) and the Association of Private Media Publishers (AEPT).

They claimed concerns over the number of voters: there should have been 450 voters, but more than 650 people voted. Also the quality of voters and some of those elected that are not exercising the profession of journalists as defined by law. A complaint was lodged by two organizations asking for the cancellation the election. However those elected took the oath.

The civil society organizations are not associated to the appointment of HMC members in Chad. However they did not react, demanded their participation nor shown their disapproval although the way the appointment was done was not transparent.

GRADES

Individual grades: 1, 1, 3, 2, 1, 1, 1, 2, 1, 1

Average: 1,4

3.3. *The body regulates audio-visual media and ensure equity and diversity of views representing the wider society as a whole*

ANALYSIS:

The confrontation between the HMC and media organisations (warn-

Chad

ings, bans on private radios in conceiving, producing and broadcasting any political program or political related programmes during the referendum campaign in 2005, in which the supreme court requested a delay of judgement), the lack of reaction to some hindrances to the work of journalists (shutting down the FM Liberte by the interim Minister of Communication in October 2003 while this wasn't in his power, implementing a rule of censorship because of events in the East of the country, etc...) shows that we are facing the silence of complicity confirming that HMC does not have the public interest at heart, does not assure equity and diversity of views taking into account the wider Chadian society. We are waiting and watching if the new team which took out in May 2007 will perform.

GRADES

Individual grades: 1, 2, 2, 1, 1, 1, 1, 2, 1, 2

Average: 1, 4

3.4. *The decisions of this body, especially on attributing licences, are guided by an audio-visual media policy in a transparent and inclusive way.*

ANALYSIS:

Many operating licences have been awarded by the HMC. But the beneficiaries of these licences are facing financial difficulties in particular in relation to the purchase of the necessary equipment and tax payment.

GRADES

Individual grades: 5, 4, 3, 5, 1, 3, 5, 4, 5, 4

Average: 3,9

3.5. *The public broadcaster is accountable to the public through a board of directors representative of the entire society and appointed in an independent, open and transparent way*

ANALYSIS:

The establishment of a new National Office of Radio and Television (NORTV) in May 2007 was done forcedly. The board of directors (BD) is appointed by the public authorities under the chairmanship of the Minister of Communication. No one knows the way in which other members are appointed.

The staff representative in the BD is the human resources official of the ministry. He has not been mandated by the staff to represent them in the BD. Also staff members were not consulted for his appointment. The civil society organizations are not part of the BD. Lack of organization within the Trade Union of the Information Professionals caused the staff of national radio and television not to be properly understood and heard. The BD is not representative and the appointment system was not transparent.

GRADES

Individual grades: 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Average: 1

3.6. *People with political or economic interests cannot be members of the Council, which means that the incumbents at state or political party levels, as well as those that have a financial interest in the audio-visual industry*

ANALYSIS:

In practice the opposite is actually happening with the composition of the Board of Directors presided over by none other than the Minister of Communication.

GRADES

Individual grades: 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Average: 1

3.7. *The editorial independence of the public broadcaster towards commercial pressure and political influence is guaranteed by the law and applied.*

ANALYSIS:

There is no law protecting such independence. Journalists pride on their unique principles regulating the profession. This does not protect them from pressures and sanctions.

GRADES

Individual grades: 1, 1, 2, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Average: 1,1

3.8. *The public broadcaster is adequately financed to protect him from biased interference by means of manipulation of its budget.*

ANALYSIS:

The financing of the radio, of the Chadian Press Agency and national television is mismanaged. These institutions have serious management problems. More often receive “gifts” from national authorities in exchange for a lot of media attention. The law which created the National Office of Radio and Television (NORTV) instituted an audio-visual tax of 1% on salaries of the agents of public and private sectors, which came into effect in January 2007. This new financing process of the public audio visual service needs time to prove itself before one can objectively appreciate the editorial independence vis a vis the government and its stripping.

GRADES

Individual grades: 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Average: 1,0

3.9. *The public broadcasters are technically accessible countywide.*

ANALYSIS:

The national radio does not cover the entire country. There are regional stations in four major cities which help the population to follow the national information broadcasts from the capital city through a relay system. The national television covers only a radius of 80 km around the capital city. There is a project of extending reception to the entire country.

Chad

GRADES

Individual grades: 1, 1, 2, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1

Average: 1, 1

3.10. *The public broadcaster offers a variety of programs which represent all interests.*

ANALYSIS:

Content of programs broadcast takes into account the diversity of opinion. For instance, in the program “Sign of Times” broadcast on the national radio, tough words against the government are sometimes used by listeners phoning in live programmes. 14 out of 250 languages are spoken on the national radio station. The national television uses only two languages: French and Arab. Some civil society organizations broadcast programs on the national radio which allows them to use their broadcasts. But it is not the case of political parties which do not even use the special space reserved to them in the programme “Direct Expression” which is supposed to be presented by them. The opposition political parties are complaining due to the unequal access to the national radio and television. For some their press releases are not read in its entirety, which is a discriminatory treatment towards them.

GRADES

Individual grades: 4, 4, 3, 2, 3, 3, 4, 2, 2, 2

Average: 2, 9

3.11. *The public distributor provides balanced and just information reflecting different points of view and opinions.*

ANALYSIS:

If economic and social information is treated fairly, there is unfairness in the treatment of political information. This is also due to the fact that in practice, only the ruling party can use public resources and as such it is omnipresent. One also notices lack of activities of opposition parties. In the new programming of the National Office of Radio and Television (NORTV), the program “Direct expression” was banned. The management of the national radio informed the HMC about it.

GRADES

Individual grades: 3, 2, 2, 3, 2, 2, 4, 2, 2, 2

Average: 2,4

3.12. *The public distributor presents a local content rather varied, creative and economically achievable.*

ANALYSIS:

If on the national radio there is local content varied and creative, on the national television a large part of the programming is occupied with foreign productions due to the absence of local productions. Despite petrol resources, the budget for the television is only at 60 000 000 Fcfa (920 000 euros) per annum. Moreover, these resources are mismanaged. Because of lack of equipment some agents use private and personal equipment to prepare their reports.

Chad

GRADES

Individual grades: 2, 2, 3, 3, 1, 1, 1, 2, 1, 3

Average: 1, 9

Total average per sector 3: 1,7

Sector 4: The media organisations implement a high level of professional standards.

4.1. *The media follows willingly the professional code of ethics which is applied by the self-regulating body.*

ANALYSIS:

The media implemented ethical and deontological codes in 2003. They were accepted by all parties. A media observatory was established in 2004. However, one of the decisions was contested by one organ with no firm reaction to it. ODEMET doesn't have the membership of all organs and lacks effectiveness. The tool of his trade is its deontological document, however, some journalist's question if ODEMET uses it, or if it has the means to its work. The contesting and absence of ascendancy of ODEMET in the media organisations are related to the way its members are appointed.

GRADES

Individual grades : 3,2,3,4,2,4,4,3,2,3

Average: 3

4.2. *The standard of reporting follows the basic principles of accuracy and impartiality.*

ANALYSIS:

The standard according to accurateness is respected but not always. We find sometimes lack of professionalism from other journalists and also a tendency toward partiality. In treating the information some journalists of the public media are biased towards the ruling party and those of private media are biased towards the opposition parties and civil society organizations. Impartiality is clearly applied it comes to socio-economic issues. The problem is in the treatment

Chad

of political information: it gives the impression that some media organisations are being manipulated by the political parties. Progress is seen both in the public and private organisations.

In the public media most of the reporters are trainees and volunteers who do not have the necessary experience and may lack accuracy in their reports. The tendency to comment and not to stick to the facts as well as the lack of expertise leads to lack of professionalism. The principal hindrance of the Chadian media is still the large number of volunteer reporters (in public media) that are not properly trained and also the lack of good professionals (public and private media). In the public media, these people will not have a chance to learn from trained journalists because of their wage situation, work material conditions and interference and they prefer to work for structures (international organizations, projects, etc...) where their competence is better acknowledged and recognised.

The private media do not recognise being called “opposition media”. This qualification is due to the fact that private media is very critical of what is not working in the country. The treatment of information is sometimes distorted by journalists according to its importance, the size or lack of the perdiems often given by institutions organizing press conferences, meetings, congresses, seminars and workshops to participants and reporters.

GRADES

Individual grades: 2, 2, 2, 3, 2, 3, 2, 3, 3, 2

Average: 2, 4

4.3. *The media covers all events and subjects including economy, culture, local information and investigations.*

ANALYSIS:

All issues are reported but the coverage of the local rural information is very weak because of lack of human and financial resources. Some local information is reported only when journalists are allowed to go into such areas. Advertising takes most of the space despite the principle of article 34 of Law 29, which stipulates the principle of having 65% of space reserved to information in order to access the press aid or subsidy. The editors explain this situation by saying that there is a lean period but when there is a very good period they must take advantage and overcome previous losses. The national radio has regional correspondents who cover events in the regions. There is very little investigative reporting due to the difficulty in accessing official information especially in the economic area.

GRADES

Individual grades: 4, 5, 4, 4, 4, 4, 3, 4, 3, 4

Average: 3, 9

4.4. *The gender integration is promoted in terms of equal participation of the two sexes in the production process.*

ANALYSIS:

The gender integration in the production process is very weak. This is explained by the fact that female journalists are few in the news desks and offices; but above all they prefer to work in organizations that pay better.

In the private media, there is a total of four women in positions of chief editors; three have left their jobs to move to national insti-

Chad

tutions or international organizations. In the public media (radio, television and the Chad Press Agency) there are 344 journalists and technicians of whom 62% are freelancers. Of the 73 journalists employed by these media organisations, 11 are women; in the technical sector (radio and television) we have 3 women out of 58 staff members. On national radio, the director is a woman, the first since the inception of the national radio and television, which was joined together to establish the National Office of Radio and Television (NORTV). Women journalists have established the national section of the African Media Specialists Association (AMSA / Chad) with the objective of discussing women and media issues.

GRADES

Individual grades: 2, 1, 2, 4, 3, 4, 1, 1, 3, 3

Average: 2, 4

4.5. *The gender integration is reflected in the editorial content.*

ANALYSIS:

More and more the gender dimension is taken into account in the editorial content. This is fostered by newspapers' partner international organizations.

GRADES

Individual grades: 4, 3, 4, 3, 2, 3, 3, 4, 4, 3

Average: 3,3

4.6. *Journalists and editors in chief do not apply self-censorship.*

ANALYSIS:

The private media's voice and conflicts with the political class both in the ruling party and the opposition shows absence of self-censorship in the media. Despite the "fear of expression" of citizens, especially in the areas away from the capital, the reporting line in the private media is very critical of the government. Even though foreigners speak of a dictatorship in Chad, freedom of expression do exist. There are many risks but journalists challenge them, although they know they can be subjected to sanctions.

GRADES

Individual GRADES: 4, 3, 3, 4, 3, 4, 2, 4, 2, 3

Average: 3,2

4.7. *The owners of private media organisations do not interfere with editorial independence.*

ANALYSIS:

In general, the owners of media organisations do not interfere with the editorial independence.

GRADES

Individual grades: 4, 3, 3, 3, 2, 4, 3, 2, 2, 4

Average: 3,0

- 4.8. *The wages and general working conditions of journalists and other media staff are appropriate to discourage corruption.*
-

ANALYSIS:

The salary is low and do not spare journalists from temptation. In the public media, freelancers (a bachelor university degree as a minimum qualification) only earn a basic salary (30 000 Fcfa). There were moves to adopt a particular status of public media specialists. Unfortunately this was not successful. From January 2008 the NORTV's staff will discuss the signing a collective agreement. Presently public servant journalists receive an allowance of 50 000 Fcfa. The newly recruited journalists receive about 100 000 Fcfa each. Private radios have sometimes to many staff members which makes it difficult to take care of. The status of private radios need to be clarified (radio associations, community and commercial radios) in order to establish a proper salary scale for the permanent staff of these radios.

In some private radio stations, human resources management by those in charge have created difficulties. The level of salaries does not discourage corruption but there is a minimum that can help those that want to resist it. In the private written media a collective agreement was signed. It is expected to be implemented in January 2008; this convention will help to improve the situation of the employees of private newspapers. This has been taken together with private radio stations which withdrew later; there is a strong possibility that private radios become members of this collective agreement in the near future.

GRADES

Individual grades: 2, 2, 1, 3, 2, 2, 1, 1, 2, 3

Average: 1,9

4.9. *The training structures offer journalists capacity programs and other opportunities to improve their knowledge.*

ANALYSIS:

There are training courses in news offices, trained journalists provide input and promote on-the-job training within the news desks and offices. In 2002, within the framework of the European Initiative for Democracy, the European Union financed a “Support program for professional betterment of Chadian media” directed by the Research Group and Technology Exchange (RGTE). Thanks to the component of training of trainers, ten local trainers were trained; they joined together in an association of trainers called Media Excel’ Formation (ME’F) which offers courses for the written press and radio news.

At the University of N’djama there is a media department which trains journalists and advisers in business communication, etc. The state does not encourage long training courses. Some media organisations seek scholarships for training opportunities locally and outside (Cameroon, Niger, etc.) In the private media it is difficult to implement such programmes because there is a high staff turnover in the news desks: the media organisations offer opportunities and connections that can be used by journalists as a means of securing academic bursaries and other types of employment.

If before the oil boom salaries had an acceptable level, the advent of the oil exploitation created a personnel drain. It is possible to send staff for training courses but they quit their jobs after training (the new collective agreement obliges the employee to remain in his company after training for a period equal to the duration of his training). This might not be reassuring but such rule is taken from the Chadian Labour Law which favours employees. A solution could be found through the implementation of an amicable parting between employee and employer. In the public media, some training courses are not aimed at the institution development but rather

Chad

resemble more gifts to staff members. Such situation does not contribute towards the pool of knowledge.

GRADES

Individual grades: 3, 4, 3, 4, 3, 4, 3, 3, 3, 4

Average: 3,4

4.10. *Journalists and other media professionals are organized in trade unions and / or professionals associations.*

ANALYSIS:

Yes, there are trade unions and media professional associations but often they only succeed in operating due the dynamism and leadership shown by their leaders. (n.t.: weak participation of union members). When these leaders are called to perform other duties that are incompatible with their leadership positions in the trade unions, these organizations become inoperative.

GRADES

Individual grades: 4, 5, 5, 4, 3, 5, 5, 5, 4, 5

Average: 4,5

Total average per sector 4: 3, 1

The meeting of the Panel took place at the tourist destination of Douguia, 80 km North of N'djamena, from July 30th to August 1st 2007.

Members of the panel

Civil society

- 1- Mme Ossoumal Moulngang, lawyer, Women Lawyer's Association of Chad(WLAC)
- 2- Mme Larlem Marie, Writer, Coordinator of the Association for the Promotion of Fundamental Freedoms in Chad.
- 3- M. Ratnan Rimoyal, broadcaster, in charge of communication for the Non-state Actor's Organization.
- 4- M. Guernanbaye Dajasrangar, trade unionist, Acting Communication Official of the Confederation of Chadian Trade Unions.
- 5- M. Nguéabaye Catin, sociologist, member of the Justice and Peace Commission.

Media

- 1- M. Gatta Nder, journalist, Acting Editor in Chief of l'Observateur ;
- 2- M. Nadjikimo Bénoudjita, journalist, Editor in Chief of Notre Temps, Chairperson of the Private Media Editor's Association in Chad.
- 3- M. Djédongué Kaman, Journalist from the Chad Television.
- 4- M. Mbairé Bésingar, Journalist from the National Radio of Chad.
- 5- . Djimadoum Ngarngoun, Journalist from Radio Liberté FM (FML)

Reporteur

Naygotimti Bambé

Moderator

Gabriel Ayité Baglo

**FRIEDRICH
EBERT 
STIFTUNG**

P.O. Box 23652
Windhoek NAMIBIA
Tel: +264-61-237 438
Fax: +264-61-237 441
E-mail: fesmedia@fesnam.org.na
<http://www.fesmedia.org.na>